



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 574-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 574 ET 574-1 RELATIFS À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 9 septembre 2019 le Règlement numéro 574 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a été informée par la Fédération québécoise des municipalités, ci-nommée « FQM », comme quoi les municipalités doivent adopter un nouveau modèle de règlement de régie interne des séances du conseil de chacune d'entre elles, et ce, avant le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la FQM nous a fourni un modèle du règlement à adopter;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire de ce conseil tenu le 5 août 2019 par le conseiller Luc Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement 600, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 - ABROGATIONS

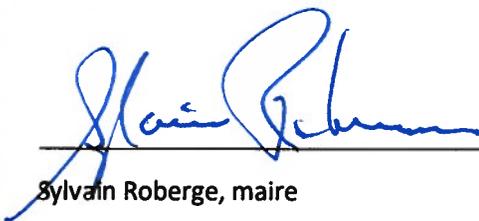
Les règlements numéros 574 et 574-1 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha sont abrogés.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 4^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	6 NOVEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 NOVEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 DÉCEMBRE 2024
AVIS DE PUBLICATION :	5 DÉCEMBRE 2024